

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**FOUR À PAIN DU PERRIER  
- PROCÈS-VERBAL DE  
REMISE DE L'OUVRAGE  
PAR ANNEMASSE AGGLO À  
LA VILLE D'ANNEMASSE**

**D\_2024\_0183**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

En 2015, le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge a été identifié comme quartier d'intérêt national pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention du NPNRU signée en 2019 a validé le travail partenarial engagé entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage du NPNRU notamment la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ainsi que les axes urbains stratégiques.

Dans le cadre de ce programme, la construction d'un four à pain intégré à un pavillon en ossature bois a été conduite et financée par Annemasse Agglo au cours d'un chantier participatif, au titre du « projet Recettes » qui est une composante du « projet Mémoire ». Le coût total de cette construction s'élève à 49 555.13€.

Cet ouvrage n'a pas vocation à demeurer la propriété d'Annemasse Agglo ou à être géré par elle. En application de l'article 555 du Code Civil, ladite construction appartient à la Ville d'Annemasse comme étant établie sur un terrain lui appartenant. Il sera donc remis à la Ville d'Annemasse dès l'achèvement de sa construction.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse ont envisagé la rédaction d'un procès-verbal pour formaliser la remise de cet ouvrage.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la remise de l'ouvrage à la Ville d'Annemasse,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le procès-verbal de remise de l'ouvrage « Four à pain du Perrier » à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## **PROCES VERBAL DE REMISE DE L'OUVRAGE « FOUR A PAIN » DU PERRIER**

### **Entre ANNEMASSE AGGLO et la VILLE d'ANNEMASSE**

#### Préambule

En 2015, le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge a été identifié comme quartier d'intérêt national pour la mise en oeuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention du NPNRU signée en 2019 a validé le travail partenarial engagé entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage du NPNRU, notamment la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo, et les axes urbains stratégiques.

Dans le cadre de ce programme, la construction d'un four à pain avec son pavillon a été conduite et financée par Annemasse Agglo au travers d'un chantier participatif, dans le cadre du « projet Recettes » qui est une composante du « projet Mémoire », le coût global de cet ouvrage s'élève à 49 555.13€.

Cet ouvrage n'a pas vocation à demeurer la propriété d'Annemasse Agglo ou à être géré par elle. Il s'agit d'un bien revenant de plein droit à la Ville d'Annemasse, dès l'achèvement de sa construction.

Dans ce contexte, les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la remise de cet ouvrage.

#### Remise d'ouvrage

L'an deux mille vingt quatre, le +++++,

- Monsieur Gabriel DOUBLET, Président la communauté d'Agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, ci-après désignée Annemasse Agglo,
- Monsieur Christian Dupessey, Maire de la Ville d'ANNEMASSE, ci-après désignée la Ville d'Annemasse,

ont procédé à la remise par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse du four à pain situé derrière le gymnase Robert Sallaz sur les parcelles cadastrées section B n° 4189 et 4386 (annexe 1) et appartenant à la Ville d'Annemasse.

L'ouvrage concerné est constitué des éléments suivants :

- Le four à pain en terre cuite,

- Le pavillon abritant le four, avec ses fondations d'une surface au sol totale d'environ 19 m<sup>2</sup> et une terrasse surmontée d'une pergola d'environ 58 m<sup>2</sup>.

Le tout ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable n°DP 074012 24 H0014 délivrée le 06 mars 2024), d'un suivi en amont (rapport initial de contrôle technique – annexe 2) et pendant les travaux (avis en phase réalisation – annexe 3) puis d'un rapport de contrôle technique relatif à la solidité de l'ouvrage et des éléments d'équipement indissociables par la société SOCOTEC en date du 22 mai 2024, demeuré ci-annexé (annexe 4).

En conséquence, la Ville d'Annemasse déclare accepter la remise de l'ouvrage.

A dater de la présente, la remise de l'ouvrage, par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse est constatée sans réserves : cette dernière en assurera désormais la garde et en sera responsable dans les termes de droit commun. Elle ne pourra se retourner contre Annemasse Agglo pour quelque cause que ce soit.

A compter de la signature de ce procès-verbal, la ville d'Annemasse assurera l'entretien et la gestion de l'ouvrage remis.

Fait en deux exemplaires à Annemasse, le

- le premier pour Annemasse Agglo
- le second pour la Ville d'Annemasse

Pour Annemasse Agglo,

Pour la Ville d'Annemasse,

Le président, Gabriel DOUBLET

Le maire, Christian DUPESSEY,

**Annexes :**

Annexe 1 : plan de situation.

Annexe 2 : rapport contrôle initial SOCOTEC

Annexe 3 : avis en phase de réalisation des travaux SOCOTEC

Annexe 4 : rapport contrôle technique SOCOTEC

Annexe 5 : Plans d'exécution

ANNEXE 1 : plan de situation

